



Département de l'Oise

Arrondissement de Senlis

DÉLIBÉRATION N° 2022 / 055

Le mardi 13 septembre deux mille vingt-deux, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SELLIER, Maire.

Date de la convocation : 07/09/2022.

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 23

Étaient présents : Gilles SELLIER, Louis SICARD, Joël TASSIN, Auriane GROSS, Évelyne ANNERAUD POULAIN, Alexis MENDOZA RUIZ, Odile KOPEC ANGRAND, Jacky LAUNE, Jean-Paul NICOLAS NELSON, Sébastien VANDRA, Marie-Bernadette BENISTANT, Philippe LECOIN, Marie-Bernadette BENISTANT, Sandro DELOR, Carole ROLLET, Stéphane TRIQUENEAUX, Virginie MALFAIT, Raymonde DUMANGE, Jacky LAUNE, Stéphane XUEREF, Nathalie VAN CAUTEREN, Éric BACQUET.

Étaient absents : Gwenaëlle CANOPE procuration à Jean-Paul NICOLAS NELSON, Jessica GOMES procuration à Gilles SELLIER, Stéphane MAFFRAND, Sophie ZORE, Roger PIERRE, Line COTTIN.

Secrétaire de séance : Évelyne ANNERAUD POULAIN.

Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6221-1 à L. 6227-12, l'article L. 6222-27 et l'article D. 6222-26,

L'apprentissage permet à des jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus (pas de limite d'âge applicable aux personnes ayant la qualité de travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme d'Etat (CAP, BAC, BTS, Licence, Master) ou d'un titre à finalité professionnelle.

Conformément à l'article L. 6221-1 du code du travail, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour la partie pratique en entreprise ou collectivité et, pour la partie théorique dans un centre de formation.

L'apprenti s'oblige, en retour, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat, et à suivre sa formation. Il bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération correspondante au minimum à un pourcentage du SMIC variant en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il s'accompagne d'une aide financière octroyée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Ainsi, pour les contrats d'apprentissage signés à compter du 1er janvier 2022, les frais de formation sont pris en charge à 100% par le CNFPT dans la limite des montants maximaux annuels.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à ce dispositif pour l'école maternelle de Nanteuil-le-Haudouin. L'apprenti sera affecté dans une classe afin d'exercer les missions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles et de seconder ainsi le maître ou la maîtresse pour l'accueil et l'hygiène des enfants.

Un maître d'apprentissage sera nommé parmi les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et sera présent tout au long de sa formation.

Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant au diplôme préparé, à savoir le CAP « accompagnant éducatif petite enfance ».

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation.

Le Comité Technique a été saisi et a donné son avis sur les conditions d'accueil et de formation d'un apprenti dans la commune, lors de sa séance du 07 juillet 2022.

Compte-tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à conclure un contrat d'apprentissage, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Missions de l'apprenti	Diplôme préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Ecole maternelle de Nanteuil-le-Haudouin	Voir fiche de poste ci-jointe	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	12 mois

- AUTORISÉ le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation,
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait à Nanteuil-le-Haudouin, le 13 septembre 2022.

Le Maire
Gilles SELLIER



La secrétaire de séance
Evelyne ANNERAUD-POULAIN



Fiche de poste 2022

IDENTIFICATION DU POSTE

Intitulé :	Apprentie CAP AEPE faisant fonctions d'ATSEM
Service :	ATSEM
Filière :	Médico-sociale - sous filière sociale
Catégorie :	C
Cadre d'emploi :	Adjoints techniques territoriaux
Temps d'emploi :	Annualisé

POSITIONNEMENT DU POSTE



AGENT POSITIONNÉ SUR LE POSTE :

Nom – Prénom :	MARTIN Ines
Date de naissance :	30/06/2000
Statut :	Apprentie
Grade :	Néant
Catégorie :	Néant
Date d'entrée dans la collectivité :	19/09/2022
Responsable hiérarchique :	Madame ALET

DÉFINITION DU POSTE :

Le rôle de l'apprentie sera d'assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants. Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants. Encadrer des enfants durant le temps de cantine. Assurer l'entretien de l'école maternelle pendant les vacances scolaires.

MISSIONS DU POSTE :

Activités principales :

Accueille avec l'enseignant les enfants et les parents ou substituts parentaux

Aide l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie

Assure une surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants et réalise des petits soins

Assiste l'enseignant dans la préparation et /ou l'animation des activités pédagogiques

MOYENS MIS A DISPOSITION :

Matériel : Matériel pour les activités des enfants, produits de nettoyage adaptés, équipement de protection individuel (entretien et durant le repas : gants jetables, chaussures antidérapantes, blouse).

SPÉCIFICITÉS LIÉES AU POSTE :

- Encadrement de personnel : OUI NON
Si oui, définir le nombre d'agents
- Horaires décalés : OUI NON
- Gestion d'une régie : OUI NON
- Réalisation d'astreintes : OUI NON
- Permis Obligatoire : OUI NON
Si oui, préciser lequel(s)
- Habilitation obligatoire : OUI NON
- Utilisation E.P.I : OUI NON

HORAIRES DE L'AGENT :

Emploi du temps annualisé (voir les horaires avec l'agent)

Signatures :

Le Maire,
Gilles SELLIER

La Directrice Générale des Services,
Marie POIX

L'apprentie
Ines MARTIN